RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB2 MAINTENANCE

Société par actions simplifiée

au capital de 7 000 euros

Siège social : 320 C1 Chemin de la Grande Liquine

34400 LUNEL

RCS MONTPELLIER 815 074 919

*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 18 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit avril, au siège social,

Monsieur Joel CANET
Demeurant : [redacted]

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'absence d'opposition formulée par les créanciers ;
- Réalisation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2024.
- Délégation de pouvoirs.

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des associés du 19 décembre 2024 a décidé de réduire le capital d'une somme de 1 000 euros, pour le ramener de 7 000 euros à 6 000 euros, par voie de rachat de (10) actions, appartenant à Monsieur Patrick LAVENNE, d'une valeur totale de 27 450 euros.

Le Président précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe de la décision de l'assemblée générale et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Il appartient donc aujourd'hui au Président, sur délégation de l'assemblée, de réaliser la réduction de capital précédemment décidée.

Le Président, constatant l'absence d'opposition et usant de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée des associés, décide de réduire le capital social, du fait de la réalisation de la condition suspensive, d'un montant de 1 000 euros, pour le ramener de 7 000 euros à 6 000 euros, par voie de rachat de dix actions, d'une valeur totale de 27 450 euros, appartenant à Monsieur Patrick LAVENE.

L'action objet du présent rachat sera annulée et la somme due à l'actionnaire concerné au titre de cette réduction de capital, lui sera versée, au siège social, à compter de ce jour.

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, relatif au capital social :

« ARTICLE 8 - Capital social

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 euros, par voie de rachat de dix (10) actions, pour le porter de 7 000 euros à 6 000 euros.

Il est divisé en 60 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

POUVOIRS A DONNER

Le Président délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Joel CANET

[redacted]